

## **Modification des quotas de chansons françaises pour 6 réseaux numériques**

En application de la loi d'août 2000 permettant de moduler les quotas de chansons françaises, le CSA a autorisé six réseaux thématiques à modifier les pourcentages dans leur programmation musicale. Au lieu des 40 % de chansons françaises, dont 20 % consacrés aux nouveaux talents, NRJ, Fun Radio et Radio Nova diffuseront dorénavant 35 % de chansons françaises pour 25 % de nouveautés. Les stations Nostalgie et RFM passent quant à elles à 60 % de chansons françaises, avec 10 % de découvertes. Les quotas de MFM, initialement fixés à 80 % de chansons françaises et 20 % de nouvelles productions, baisseront respectivement à 60 % et 10 %.